

Consultation concernant les modalités et les méthodes pour faciliter la contribution des organisations non gouvernementales des pays en développement à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Propositions succinctes du Royaume du Maroc

La participation des ONG des pays en développement à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 est cruciale pour l'avenir de cet instrument normatif international. Elle peut être envisagée sous deux angles :

1. Le premier concerne l'engagement des Etats parties quant à l'implication des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus détenteurs et/ou praticiens du PCI. Dans le cas du Maroc, les communautés et les groupes sont très souvent organisés en associations travaillant pour le développement économique, social et culturel de leur région. Il est important que ces ONG soient non seulement des interlocuteurs mais aussi des acteurs dans la mise en œuvre de la Convention, notamment au regard du travail d'inventaire dans lequel elles doivent être impliquées à travers des mécanismes institutionnels, juridiques et financiers. Ces ONG comptent parfois des individus qui connaissent parfaitement bien des domaines du patrimoine culturel immatériel de leur région, ses praticiens et son état de sauvegarde. Il serait judicieux de les mettre à contribution dans le travail d'inventaire et de sauvegarde du PCI de leur région.

2. Le second se rapporte au niveau de la consultation au profit du Comité afin que celui-ci puisse se prononcer en connaissance de cause au sujet de l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou sur les dossiers présentés au titre des activités, programmes et projets. La participation des ONG des pays en développement dans ce processus requiert cependant un préalable. Compte tenu des domaines dans lesquels la majorité des ONG s'activent et de la nouveauté de l'expertise requise par l'évaluation du PCI, il est primordial que des ateliers de sensibilisation et de formation soient organisés au profit de ces ONG, surtout de celles d'entre elles qui possèdent déjà une certaine expérience dans d'autres domaines du patrimoine ou dans le domaine culturel de façon générale. Ces ateliers de formation leur permettront de prendre connaissance de la Convention et de ses mécanismes de travail mais aussi de s'attacher des personnes qualifiées pour leur permettre de prendre part au travail du Comité à titre consultatif.

Le réseau d'experts du patrimoine culturel immatériel engagé de longue date dans la préparation des documents de la Convention, dans l'évaluation des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, les experts membres de l'organe subsidiaire du Comité chargé de l'évaluation des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel et d'autres encore à identifier pourront participer à l'encadrement de ces ateliers dans les différentes régions du monde.